

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°6**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Décision relative au versement, par la Ville de Tulle, d'une indemnité pour l'occupation commerciale publique communale du kiosque sis Place Gambetta**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que le kiosque d'une superficie de 26m<sup>2</sup> et situé place Gambetta est installé sur le domaine public,
- Considérant que la famille Bordas-Delaunay avait installé un petit kiosque à journaux et reversait à la Ville une redevance d'occupation du domaine public et qu'une convention avait été rédigée, à cet effet, en 1967,
- Considérant qu'en 1984, Madame Bordas a déposé un permis de construire pour la reconstruction du kiosque avec une implantation légèrement décalée ainsi qu'une superficie plus élevée, celui-ci étant détérioré par le temps,
- Considérant que le fonds de commerce ainsi que la concession sur le bâtiment ont été transmis à Madame Audrey Lamy, descendante de Madame Bordas,
- Considérant que cette dernière s'acquitte des redevances d'occupation du domaine public d'un montant de 824,87€ par an et que jusqu'en 2022, Madame Lamy percevait un loyer versé un boulanger,

- Considérant que, le boulanger ayant cessé son activité, Madame Lamy a sollicité la Ville de Tulle pour céder le bâtiment, renonçant, par conséquent, à tous droits de concession et droits sur la construction,
- Considérant qu'il a été proposé à Madame Lamy le versement d'une indemnisation de 15 000€ pour l'occupation commerciale publique communale du kiosque,
- Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Décide** le versement d'une indemnité d'un montant de 15 000 € au profit de Madame Audrey Lamy pour l'occupation commerciale publique communale du kiosque sis Place Gambetta à Tulle.
- 2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.
- 3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2023

06 - 27062023



**Pôle Aménagement urbain,  
environnement et commerce**  
Service Urbanisme

## **Fin de concession et de droit sur le kiosque place Gambetta**

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1967, Mme BORDAS Andrée a été autorisée à installer un kiosque à journaux place Gambetta à Tulle.

Mme BORDAS Andrée et son époux M. BORDAS Jean-Louis étaient concessionnaires du local dans lequel ils exerçaient leur activité. Ils versaient une indemnité d'occupation du domaine public.

Par donation en date du 18 novembre 1987, le fonds de commerce ainsi que la concession du local ont été transmis à leur fille Mme Françoise BORDAS.

En date du 29 décembre 1983, par arrêté du Maire, il a été autorisé à Mme BORDAS de reconstruire et modifier l'implantation du kiosque.

Suite aux décès de M et Mme BORDAS, le bâtiment a été transmis à leur descendante Mme LAMY Audrey.

A ce jour, cette dernière s'acquitte des redevances d'occupation du domaine public d'une valeur de 824.87€/ an.

Mme LAMY percevait un loyer versé par le boulanger M. Capelas, jusqu'à la fin de l'activité de celui-ci, en 2022.

Afin de procéder au règlement définitif du conflit potentiel à naître, et d'éviter toute action ultérieure, il est passé au présent accord transactionnel élaboré en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil dont les parties ont pris connaissance et dont elles ont compris la portée. Ainsi, il est versé la somme de nature indemnitaire de 15 000€ à Mme Lamy Audrey. Par la présente, Mme LAMY déclare renoncer à tous droits de concession et de droit sur la construction.

Mme LAMY Audrey

TULLE, le 26 mai 2023

Le Maire,





**Pôle Aménagement urbain,  
environnement et commerce**  
Service Urbanisme

## **Fin de concession et de droit sur le kiosque place Gambetta**

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1967, Mme BORDAS Andrée a été autorisée à installer un kiosque à journaux place Gambetta à Tulle.

Mme BORDAS Andrée et son époux M. BORDAS Jean-Louis étaient concessionnaires du local dans lequel ils exerçaient leur activité. Ils versaient une indemnité d'occupation du domaine public.

Par donation en date du 18 novembre 1987, le fonds de commerce ainsi que la concession du local ont été transmis à leur fille Mme Françoise BORDAS.

En date du 29 décembre 1983, par arrêté du Maire, il a été autorisé à Mme BORDAS de reconstruire et modifier l'implantation du kiosque.

Suite aux décès de M et Mme BORDAS, le bâtiment a été transmis à leur descendante Mme LAMY Audrey.

A ce jour, cette dernière s'acquitte des redevances d'occupation du domaine public d'une valeur de 824.87€/ an.

Mme LAMY percevait un loyer versé par le boulanger M. Capelas, jusqu'à la fin de l'activité de celui-ci, en 2022.

Afin de procéder au règlement définitif du conflit potentiel à naître, et d'éviter toute action ultérieure, il est passé au présent accord transactionnel élaboré en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil dont les parties ont pris connaissance et dont elles ont compris la portée. Ainsi, il est versé la somme de nature indemnitaire de 15 000€ à Mme Lamy Audrey. Par la présente, Mme LAMY déclare renoncer à tous droits de concession et de droit sur la construction.

Mme LAMY Audrey

TULLE, le 26 mai 2023

